

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'EGAN-SUD**

Le conseil de la municipalité de Egan-Sud siège en séance ordinaire, ce mardi 5 avril 2022 et à laquelle étaient présents le maire M. Neil Gagnon et les conseillers suivants: M. Patrick Feeny, M. Gilles Patry, M. Pierre Laramée, M. Jeannot Émond, M. Jean-René Martin Yvan St-Amour.

2022-04-R5971 Ouverture de la séance ordinaire du 5 avril 2022

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Patry, appuyé par le conseiller M. Yvan St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la présente séance soit ouverte.

Adoptée.

2022-04-R5972 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller M. Jeannot Émond, appuyé par le conseiller M. Pierre Laramée et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé, qu'il demeure ouvert et que les points suivants soient ajoutés :

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2022
4. Période de questions

Administration générale

- 100.1 Adoption Code d'éthique – Employés municipaux
- 100.2 Droit de passage lot 2 982 796

Conseil municipal

- 110.1 Dans'Action – demande de contribution financière
- 110.2 TDSVG – clinique d'entretien de vélo
- 110.3 Audit de conformité – Transmission des rapports financiers
- 110.4 FQM – Condamnation de l'invasion de l'Ukraine par la Russie
- 110.5 Proclamation semaine de la santé mentale

Gestion financière et administrative

- 130.1 Présentation des dépenses payés, à payer et salaires au 31 mars 2022

Sécurité publique

Voirie

- 300.1 Embauche journalier de voirie et préposé aux animaux

Environnement

Aménagement et urbanisme

Loisirs, Culture et bibliothèque

- 700.1 Infrastructures sportives et récréatives de petite envergure – Réponse négative
- 700.2 Demande de subvention MRCVG – FRR Volet 2

- 700.3 Avis de motion et présentation d'un projet de règlement – 2022-019 relatif à la circulation des véhicules tout-terrain sur le territoire de la municipalité
- 700.4 Club Quad – Demande amendement résolution rés2022-02-R5954

Correspondance officielle reçues

- 800.1 MRCVG – Conseil en bref – Séance du 15 mars 2022

Varia

Période de questions

Levée de la séance

Adoptée.

2022-04-R5973 Adoption du procès-verbal séance ordinaire du 1^{er} mars 2022

Il est proposé par le conseiller M. Jean-René Martin, appuyé par le conseiller M. Yvan St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2022 soit adopté tel que présenté.

Adoptée.

PÉRIODE DE QUESTION

Aucune question pour les membres du conseil pour cette séance.

2022-04-R5974 Adoption - Code d'éthique employés municipaux

Il est proposé par le conseiller M. Jean-René Martin, appuyé par le conseiller M. Pierre Laramée et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Code d'éthique des employés municipaux soit adopté tel que proposé :

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE EGAN-SUD

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-018 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE EGAN-SUD

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)*, sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller M. Jean-René Martin à une séance du conseil tenue le 18 janvier 2022 ;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 18 janvier ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 25 janvier 2022 ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 31 janvier 2022 ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Jean-René Martin, appuyé par le conseiller M. Pierre Laramée et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le règlement suivant soit adopté :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Objet

Le présent règlement a pour objet de remplacer le Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, notamment, d'ajouter une précision concernant les dons et avantages reçus par un employé municipal.

Article 3 Code d'éthique et de déontologie des employés

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Egan-Sud, joint en annexe A est adopté.

Article 4 Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester à la directrice générale, sur le formulaire prévu à cet effet, en avoir reçu copie et en avoir pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception. L'attestation complétée est versée au dossier de l'employé.

Le maire reçoit une copie de l'attestation de la directrice générale et greffière-trésorière.

Article 5 Remplacement

Le présent règlement remplace le Règlement numéro 2016-027 édictant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, adopté le 7 septembre 2016.

Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté par le conseil municipal, le 5 avril 2022

Neil Gagnon, maire

Mariette Rochon
Directrice générale
Greffière Trésorière

Adoptée.

2022-04-R5975 Demande de droit de passage

ATTENDU l'adoption par le Conseil municipal d'Egan-Sud de la Résolution no : 2021-12-R5908, par laquelle la Municipalité d'Egan-Sud consent à octroyer un droit de passage sur le lot 2 982 796 au cadastre du Québec lui appartenant, en faveur du lot 4 239 433 appartenant à M. Roland Mercier;

ATTENDU QUE le lot 4 239 433 est adjacent au lot 2 982 796 sur lequel s'exercera le droit de passage;

ATTENDU QUE le lot 2 982 796 est situé en zone inondable (100 ans) et que la Municipalité a informé M. Mercier de ce fait;

ATTENDU QUE suite à l'adoption de la Résolution no : 2021-12-R5908, la Municipalité a fait des vérifications supplémentaires auprès des autorités compétentes pour la concrétisation de ce droit de passage et qu'il y a donc lieu de préciser les modalités applicables à ce droit de passage;

Par conséquent, il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée, appuyé par le conseiller M. Patrick Feeny et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'assiette de ce droit de passage devra être précisée par une description technique fait par un arpenteur-géomètre et que le droit de passage devra s'exercer uniquement sur cette assiette et nulle part ailleurs sur le lot 2 982 796 et ce, malgré le fait que l'assiette en question devienne impraticable pour cause d'inondation;

QUE le droit de passage sera consenti seulement dans la mesure où la municipalité ne sera pas tenue d'entretenir, réparer ni aménager ce chemin sous aucune considération;

QUE la Municipalité consentira le droit de passage en faveur du lot de M. Roland Mercier sur le lot 2 982 796 uniquement à la condition que celui-ci accepte de renoncer à tous ses recours contre la Municipalité d'Egan-Sud et de la tenir indemne, pour tous dommages pouvant découler du fait que le droit de passage est situé en zone inondable, donc y compris le fait qu'il pourrait devenir impraticable pour cause d'inondation;

QU'un notaire soit mandaté pour la rédaction et la publication d'un acte de servitude de passage sur le lot 2 982 796, ledit droit de passage prenant naissance uniquement à compter de la signature de cet acte;

QUE l'acte de servitude de passage prévoit les modalités mentionnées à la présente résolution et que toutes les dispositions soient prises dans l'acte de servitude, y compris face aux acheteurs subséquents du lot 4 239 433, afin de s'assurer de tenir indemne la Municipalité de tous dommages qui pourraient découler de l'octroi du droit de passage;

QUE tous les frais relatifs à la concrétisation du droit de passage, incluant les frais de préparation et de publication de l'acte de servitude, ainsi que les honoraires de l'arpenteur-géomètre pour la préparation de la description technique de l'assiette du droit de passage, devront être assumés par M. Roland Mercier;

QUE le maire M. Neil Gagnon et la directrice générale Mme Mariette Rochon soient autorisés à signer tous les documents pour et au nom de la municipalité afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée.

2022-04-R5976 Dans'Action demande de don

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée, appuyé par le conseiller M. Jeannot Émond et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil accepte de faire un don de 140\$ à l'équipe Dans'Action afin d'aider à l'organisation du récital annuel qui se tiendra le 30 avril prochain. Un montant de 20\$ par membre du conseil sera pris à même leur budget discrétionnaire.

Adoptée.

2022-04-R5977 TDSVG – Récolte vélos usagés

ATTENDU QUE la TDSVG met sur pied une clinique d'entretien de vélo afin de favoriser la pratique du vélo chez nos jeunes ;

ATTENDU QUE la TDSVG vise qu'un maximum de jeunes puisse avoir accès à un vélo ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller M. Patrick Feeny, appuyé par le conseiller M. Jean-René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité d'Egan-Sud accepte de participer à la collecte de vélos usagés organisé par la table de développement social de la Vallée-de-la-Gatineau.

Adoptée.

2022-04-R5978 Audits de conformité – Transmission des rapports financiers

ATTENDU QUE la Commission municipale du Québec a procédé à la vérification de conformité sur la transmission des rapports financiers;

ATTENDU QUE la Commission a formulé des recommandations au terme de ses travaux d'audit;

ATTENDU QUE ces rapports ont été déposés aux membres du conseil afin qu'ils en prennent connaissance;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée, appuyé par le conseiller M. Patrick Feeny et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil accepte de se conformer à l'encadrement légal applicable, et ce, en prévision de la transmission de notre rapport financier 2021 à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Adoptée.

2022-04-R5979 Les élus·ES municipaux québécois solidaires du peuple ukrainien

ATTENDU QUE la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

ATTENDU QUE la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

ATTENDU QU'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

ATTENDU QUE les élus·es municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

ATTENDU QUE la volonté des élus·es municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

ATTENDU QUE la volonté des élus·es municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

ATTENDU QUE les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par le conseiller M. Jean-René Martin, appuyé par le conseiller M. Pierre Laramée et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la municipalité de Egan-Sud condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

Que la municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

Que la municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

Que la municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

Que la municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, M^{me} Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

Adoptée.

2022-04-R5980 Proclamation semaine de la santé mentale

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 2 au 8 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE l'Association canadienne pour la santé mentale – Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 71 ans, invite cette année à prendre conscience de l'importance de l'empathie ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards pendant la pandémie ;

CONSIDÉRANT QUE les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier ;

CONSIDÉRANT QUE la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société ;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Yvan St-Amour, appuyé par le conseiller M. Pierre Laramée et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Egan-Sud proclame la semaine du 2 au 8 mai 2022 Semaine de la santé mentale et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à #Parlerpourvrai et à partager la trousse d'outils de la campagne de la [Semaine nationale de la santé mentale](#), dont le thème est l'empathie. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

Adoptée.

2022-04-R5981 Adoption des dépenses payées et à payer et salaires

Il est proposé par le conseiller M. Yvan St-Amour, appuyé par le conseiller M. Jeannot Émond et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les dépenses suivantes soient payées :

Les dépenses payées au 31-03-2022 au montant de	52 995.23\$
Les dépenses à payer 31-03-2022 au montant de	19 740.24\$
Les salaires payés au 31-03-2022 au montant de	6 066.23\$

Adoptée.

2022-04-R5982 Embauche Journalier de voirie et préposé aux animaux

Il est proposé par le conseiller M. Yvan St-Amour, appuyé par le conseiller M. Gilles Patry et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'embauche de monsieur Serge Courville au poste de journalier de voirie et de préposé aux animaux, selon le salaire et les

conditions prévus préparé par la direction générale. La nomination de monsieur Courville sera effective à une date à être déterminée par la directrice générale.

Adoptée.

2022-04-R5983 FRR Volet 2 – Projets structurants

ATTENDU QUE la municipalité d'Egan-Sud présente une demande de subvention à la MRCVG dans le cadre du programme Fonds Régions et Ruralité – Volet 2;

ATTENDU QUE ce projet consiste à compléter la mise aux normes du parc municipal, par l'achat et l'installation d'un module de jeu pour les enfants 0-5 ans inclusif et d'ajouter un espace créatif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée, appuyé par le conseiller M. Jean-René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil mandate la directrice générale de soumettre une demande pour un projet dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité (FRR) du projet suivant : Description du projet et montage financier: Achat et installation d'un parcours psychomoteur pour les enfants de 0 à 5 ans au Parc Labelle au coût total de 26 657,00 \$ incluant les taxes applicables;

Adoptée.

AVIS DE MOTION

Monsieur Jeannot Émond conseiller, par la présente :

Donne avis de motion et dispense de lecture est faite, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2022-019 intitulé : Règlement no 2022-019 relatif à la circulation des véhicules tout-terrain sur le territoire de la municipalité « Chemin Montcerf ».

ET

Dépose le projet du règlement numéro : 2022-019 intitulé : « Règlement no 2022-019 relatif à la circulation des véhicules tout-terrain sur le territoire de la municipalité « Chemin Montcerf ».

Adoptée.

2022-04-R5984 Amendement résolution no : 2022-02-R5954

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 8 février 2022 le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2022-02-R5954 intitulée « Projet pilote Club Quad – Chemin Montcerf»;

CONSIDÉRANT QUE cette permission sera suivi de l'adoption d'un règlement ;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre au Club Quad de procéder à l'achat de leurs panneaux de signalisations, la municipalité a accepté d'amender sa résolution 2022-02-R5954 ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller M. Yvan St-Amour, appuyé par le conseiller M. Jean-René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents : D'AMENDER la résolution numéro 2022-02-

R5954 afin d'inclure l'article 1.1 à celle-ci soit : A partir de la limite de la municipalité d'Egan-Sud et celle de Maniwaki jusqu'à la limite de la municipalité d'Egan-Sud et de Montcerf-Lytton pour une distance de +/- 11.2 kilomètre.

Adoptée.

2022-04-R5985 Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller M. Gilles Patry, appuyé par le conseiller M. Jeannot Émond et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la présente séance soit levée. Il est 19h45.

Adoptée.

M. Neil Gagnon
Maire

Mme Mariette Rochon
Directrice générale
Greffière-trésorière